



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	22	02	07

Séance du 29 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 22 septembre 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO – IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA – ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. PODBOROCZYNSKI et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY et M. KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - M. ELHADI.

05 - Modification du règlement général d’habitation des appartements communaux

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Le règlement général d’habitation (RGH) encadre les conditions d’occupation, d’entretien des locaux et de bon voisinage dans le parc locatif communal.

Certaines dispositions actuelles nécessitent une mise à jour afin de clarifier notamment l’article 8 du RGH actuellement en vigueur.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier l’article 8 comme indiqué ci-dessous :

Article 8 :

Travaux, transformations et aménagements

- a) Il est interdit au locataire d’entreprendre, sans autorisation écrite préalable du bailleur, tout travaux ou aménagements susceptibles de transformer le logement ou ses équipements.
- b) Pour éviter la dégradation des murs, le locataire enfoncera le moins possible de clous, pitons, crampons dans ceux-ci et les enlèvera à son départ en rebouchant les trous.
- c) Il est interdit de percer des trous sur les portes et cadres de fenêtres.

Restitution des locaux en fin de location :

Le locataire est tenu de restituer le logement ainsi que ses annexes en bon état d'entretien et de propreté conformément à l'état des lieux d'entrée. Ainsi, si les murs et plafonds nécessitent d'être repeints (tâches importantes, murs détériorés ou modifications non autorisées), le locataire prendra en charge ces travaux avant son départ.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications proposées du règlement général d'habitation ;
- d'autoriser M. le Maire à signer et mettre en œuvre la version actualisée de ce règlement ;
- de fixer la date d'entrée en application de ce nouveau règlement (copie ci-jointe), qui sera remis à tous les locataires, au 1^{er} octobre 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »